

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf.: CV/D16-2019

Séance du 28/02/2019 - Convocation du 18 février 2019

Compte rendu affiché le 15 mars 2019 Présidente de séance : Valérie GLATARD Secrétaire de séance : Laurent BUFFARD

Présents: Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-

DUNAND, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA-PIRES, Laurent BUFFARD, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI,

Yves ARTETA, Philippe BIRKER, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés Jean-Jacques DUPERRAY par Gilbert PETITJEAN ; Marine MATHEY par

 $\label{eq:mather} \mbox{Michel MATHEY ; Marc GRAZIANA par Laurent BUFFARD ; Pascal NICOT}$

par Sylviane CARISSIMI ; Andrée MANGUELIN par Yves ARTETA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
Exprimés	27

Objet: Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Plusieurs mouvements sont en cours au sein des services.

- Les missions du poste de responsable de la communication évoluent et conduisent à faire désormais correspondre ce poste au cadre d'emploi d'attaché territorial.
- Par ailleurs, le contrat de l'agent en charge de la liaison Entreprise Emploi (poste CLEE, ouvert en novembre 2016) a pris fin. Ces missions seront désormais assurées par la Maison Métropolitaine pour l'Insertion et l'Emploi, il n'est donc pas prévu de remplacer cet agent.
- Enfin, un poste préalablement occupé par un Éducateur de Jeunes Enfants à la Crèche sera désormais pourvu par un auxiliaire de puériculture, recruté par mutation.

Il convient donc d'opérer les mises à jour du tableau des effectifs correspondantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUÏ l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Téléphone: 04 72 08 70 00

Télécopie : 04 78 91 26 92

- VU le budget communal,
- ADOPTE le tableau des emplois suivant :

Fermeture:

Nbre	Grade
1	Rédacteur
1	Éducateur de Jeunes Enfants
1	Attaché Territorial

Ouverture:

Nbre	Cadre d'emploi
1	Auxiliaire de puériculture territorial
1	Attaché territorial

- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.
- DIT que les crédits correspondants figurent au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme, Neuville-Sur-Saône, le 28 février 2019 Le Maire, Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 05/03/2019
- Publication ou affichage le 05/03/2019

Valérie GLATARD, Maire.

